



Association of the Councils of State and Supreme Administrative  
Jurisdictions of the European Union i.n.p.a.

---

Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives  
suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l.

## **RAPPORT ET RÉSUMÉ DE STAGE**

### **Identification du participant**

Nom : MIRON

Prénom : MALGORZATA

Nationalité : POLONAISE

Pays d'échange : POLOGNE

### **Identification de l'échange**

Juridiction/institution d'accueil : CONSEIL D'ÉTAT

Ville : LA HAYE

Pays : Pays-Bas

Dates de l'échange : 20 au 24 avril 2026



Cofinancé par  
l'Union européenne

## RÉSUMÉ

La finalité de ma visite professionnelle aux Pays-Bas était de mieux comprendre le fonctionnement du Conseil d'État à La Haye ; tant l'institution dans son ensemble que ses deux divisions principales, la section consultative et celle du contentieux administratif (ci-après la « SCA »).

Pendant mon séjour, j'ai rencontré des représentants de nombreuses unités organisationnelles au sein de l'institution, mais également assisté à une audience. J'ai ainsi pu me familiariser avec les activités du Conseil d'État ainsi qu'avec les défis auxquels est actuellement confronté le droit administratif néerlandais, en particulier en matière de protection de l'environnement et de migrations.

Ce fut une expérience très enrichissante, principalement d'un point de vue comparatif et pédagogique, étant donné qu'il n'existe pas, en Pologne, d'institution dont le fonctionnement soit comparable à celui du Conseil d'État aux Pays-Bas. Toutefois, si l'on considère le type d'affaires traitées, la SCA ressemble à la chambre administrative générale de la Cour administrative suprême, au sein de laquelle je siège en tant que juge.

J'ai trouvé particulièrement intéressante la manière dont se déroulent les audiences, ainsi que l'organisation du travail judiciaire quotidien. Les solutions trouvées pour la gestion des connaissances et l'échange d'informations internes au sein de l'institution me semblent également très précieuses.

Le partage d'expériences sur les questions migratoires s'est révélé particulièrement utile et bénéfique pour ma pratique professionnelle.

## **I. Programme de l'échange**

### Lundi 20 avril 2026

Rencontre avec l'avocat général

Rencontre avec le président de l'unité O4 de la SCA

Rencontre avec le directeur de la SCA

Rencontre avec le responsable de la digitalisation (présentation des initiatives de digitalisation des processus de travail)

### Mardi 21 avril 2026

Réunions au sein de la section consultative avec un conseiller d'État

### Mercredi 22 avril 2026

Rencontre avec un conseiller juridique de la Commission du droit de l'UE (CrEU)

Rencontre avec un juriste de la Chambre de l'environnement

Rencontre avec un conseiller d'État de la SCA et membre du comité de rétroaction

Rencontre avec un conseiller d'État de la SCA (avec une expertise en droit de l'Union ; également président du CrEU)

Audition de la Chambre de l'environnement (équipe O1) avec un conseiller d'État de la SCA et une juriste

### Jeudi 23 avril 2026

Rencontre avec un conseiller juridique auprès du Conseil constitutionnel

Rencontre avec un conseiller d'État de la SCA et un membre suppléant de la Cour de justice conjointe d'Aruba, de Curaçao, de Saint-Martin, de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba

Rencontre avec un juriste de la Chambre des migrations, consacrée au Pacte de l'UE sur la migration et l'asile ainsi qu'à la coopération entre juristes et conseillers d'État

Visite de la bibliothèque

Rencontre avec le responsable et un membre du personnel du département de la documentation de la SCA

### Vendredi 24 avril 2026

Rencontre avec le premier conseiller à l'ambassade de Pologne

## **II. L'institution d'accueil**

Le Conseil d'État est l'une des institutions publiques les plus anciennes et les plus importantes des Pays-Bas. Il est établi à La Haye et sert de haut conseil d'État indépendant en vertu de la Constitution néerlandaise et de la loi sur le Conseil d'État.

Officiellement, le roi en est le président, bien que ce rôle soit en grande partie cérémoniel et repose sur la tradition historique. La gestion quotidienne de l'institution est confiée au vice-président qui préside le Conseil et la section consultative, et représente l'institution.

Le Conseil d'État exerce deux fonctions principales. Il sert, premièrement, de principal organe consultatif du Gouvernement et du Parlement néerlandais en matière de législation et d'administration publique. Il s'agit, deuxièmement, de la plus haute juridiction administrative générale des Pays-Bas. Ces deux fonctions sont exercées séparément par la section consultative et celle du contentieux administratif.

### **Section consultative**

La section consultative émet des avis sur des projets de législation, les mesures administratives générales, les traités et certaines décisions de naturalisation. Le Gouvernement néerlandais est constitutionnellement tenu de demander son avis avant d'adopter nombre d'actes législatifs. La Chambre des représentants consulte également la section au sujet des propositions de loi émanant de parlementaires.

La section examine les propositions législatives sous plusieurs angles. Elle détermine si l'intervention du Gouvernement est nécessaire et efficace, si les règlements proposés sont conformes à la Constitution, au droit européen et aux droits fondamentaux, et si les mesures sont pratiques et exécutoires pour les citoyens, les autorités et les tribunaux.

La section consultative compte actuellement quinze conseillers d'État, soutenus par une trentaine de juristes et d'autres experts. Chaque année, elle émet plus de 350 avis et rapports consultatifs.

### **Section du contentieux administratif**

La SCA est la plus haute juridiction administrative générale des Pays-Bas. Elle statue sur les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics, ainsi que sur le contentieux entre organismes publics. Parmi les affaires qui lui sont soumises, relevons le droit d'asile et les permis de séjour, les autorisations en matière d'aménagement du territoire, les questions environnementales, les prestations sociales et les projets d'infrastructure.

La section est organisée en trois chambres : la chambre de l'environnement, la chambre des migrations et la chambre générale. Elle rend environ 11 000 jugements par an.

Pour promouvoir la cohérence du droit administratif, la section coopère étroitement avec d'autres hautes juridictions néerlandaises, y compris la Cour suprême des Pays-Bas. Les avocats généraux peuvent également fournir des avis juridiques indépendants dans des affaires particulièrement complexes.

La section compte plus de cinquante conseillers d'État, appuyés par environ 250 professionnels du droit. La plupart des conseillers bénéficient d'une expérience judiciaire, universitaire ou en matière de droit administratif.

## Recrutement et indépendance

Les conseillers d'État sont nommés par arrêté royal. Ils conservent leur poste jusqu'à l'âge de départ obligatoire à la retraite, fixé à soixante-dix ans. Depuis 2010, les postes vacants sont annoncés publiquement et les candidats sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure de recrutement ouverte.

Les membres de la section consultative sont choisis principalement pour leur expérience dans l'administration publique, leurs connaissances en matière législative ou leur parcours universitaire. En revanche, les membres de la SCA doivent disposer d'une formation juridique universitaire et avoir une expérience du droit judiciaire ou administratif.

Bien que les nominations émanent formellement du Roi et du Conseil des ministres, le processus de sélection proprement dit se déroule au sein du Conseil d'État. Dans la pratique, les autorités gouvernementales suivent les recommandations de l'institution, ce qui garantit son indépendance.

## III. Le droit du pays d'accueil

En ce qui concerne les activités auxquelles vous avez participé pendant l'échange, veuillez développer un aspect du droit national du pays d'accueil qui vous a particulièrement intéressé.

Lors de ma visite d'étude à La Haye, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur le fonctionnement du Conseil d'État des Pays-Bas et du système de justice administrative néerlandais.

Les rencontres avec les juristes et les juges chargés des affaires de migration et d'asile m'ont particulièrement intéressée. Ces discussions m'ont permis de mieux comprendre comment les Pays-Bas abordent les questions liées à la migration, à l'organisation des procédures d'asile et à la protection des droits des migrants.

J'ai également trouvé particulièrement utiles les informations concernant la coopération entre les autorités publiques et les juridictions administratives en matière de migration, ainsi que l'application pratique du droit national et européen en la matière.

Ma participation à une audience a été une autre expérience particulièrement enrichissante. Cela m'a permis d'observer concrètement le déroulement des procédures devant une juridiction administrative néerlandaise, les méthodes de travail des juges ainsi que la façon dont les parties présentent leurs arguments juridiques.

La visite a également été une excellente occasion d'échanger des expériences professionnelles et d'approfondir ma connaissance du système de droit administratif et migratoire néerlandais.

#### IV. L'aspect de droit comparé dans votre échange

Quelles sont les principales similitudes et différences que vous avez pu observer entre votre pays et le pays d'accueil en termes d'organisation et de pratique judiciaire, de droit substantiel ... Veuillez développer.

Les systèmes juridiques néerlandais et polonais ont un certain nombre de points communs, en particulier en matière de justice administrative, mais les différences institutionnelles sont importantes.

L'une des plus significatives est qu'il n'existe pas, en Pologne, d'équivalent de la section consultative du Conseil d'État des Pays-Bas. Le système juridique polonais ne prévoit pas d'organe consultatif distinct, qui dispense des avis sur les projets de législation et les mesures gouvernementales, sous une forme aussi large et institutionnalisée.

D'autre part, la SCA du Conseil d'État des Pays-Bas ressemble, à bien des égards, à la Chambre administrative générale de la Cour administrative suprême de Pologne. Les deux institutions sont les plus hautes juridictions administratives et statuent sur la légalité des mesures adoptées par les autorités publiques.

L'organisation interne du travail judiciaire diffère aussi fortement. Aux Pays-Bas, les juristes qui travaillent au sein de l'administration du Conseil d'État préparent les affaires et des analyses juridiques pour les conseillers. En Pologne, ni la Cour administrative suprême ni les cours administratives régionales ne disposent de telles divisions juridiques spécialisées, composées de juristes préparant les affaires de cette manière. Les juges polonais sont aidés individuellement par des assistants judiciaires qui leur sont directement affectés.

Certaines solutions institutionnelles sont, en revanche, comparables dans les deux pays. Ainsi, on retrouve dans les deux systèmes des unités chargées d'analyser et de collecter la jurisprudence, d'identifier les incohérences dans les décisions judiciaires, et de fournir ces informations aux juges afin de favoriser l'uniformité de la jurisprudence.

#### V. L'aspect européen de votre échange

Avez-vous eu l'occasion d'observer la mise en œuvre ou des références aux instruments de droit de l'UE, ou/et de la Convention européenne des droits de l'homme, etc. ? Mentionnez quelques-uns des principaux problèmes rencontrés à cet égard et expliquez-les.

S'agissant du droit de l'UE, j'ai eu l'occasion d'approfondir ma connaissance des réglementations en matière de migration, ainsi que des défis posés par l'application du droit dans le contexte de la Convention européenne des droits de l'homme. Les analyses consacrées à la situation des femmes afghanes et pakistanaises en quête de protection internationale, qui, en tant que groupe social, sont victimes de discrimination dans leur pays d'origine, m'ont particulièrement intéressée. Nous avons par ailleurs consacré beaucoup de temps au droit de l'environnement, en particulier aux aspects liés aux directives de l'UE et à l'obligation de protéger les zones Natura 2000, particulièrement nombreuses aux Pays-Bas.

## VI. Bonnes pratiques au sein de la juridiction d'accueil

Quelles caractéristiques du droit administratif ou du contentieux administratif dans le pays d'accueil devraient-elles être exportées vers d'autres pays (c'est-à-dire les délais restrictifs de la procédure, l'accès préalable obligatoire à l'aide administrative, la correction des infractions à la loi au cours de la procédure, etc.) ?

Aux Pays-Bas, la procédure administrative est plus simple et moins formelle qu'en Pologne. Lors des audiences, l'atmosphère est plus accueillante pour les parties, qui ne doivent pas être représentées par des représentants légaux professionnels, ce qui facilite leur participation. Un autre avantage pour les parties est qu'elles peuvent être entendues non seulement par l'organe administratif, mais aussi par la juridiction de première instance et, dans des cas exceptionnels, de seconde instance.

## VII. Les avantages de l'échange

Qu'avez-vous tiré de votre échange ? Ce que vous avez appris pourrait-il se révéler utile à votre pratique professionnelle ? Comment allez-vous faire en sorte que vos collègues bénéficient des connaissances acquises lors de votre échange ?

J'ai beaucoup bénéficié de mon échange professionnel, notamment de la réunion consacrée au droit des migrations, un domaine auquel je me consacre également en Pologne. Il m'a paru particulièrement intéressant de mieux connaître les problèmes auxquels les tribunaux néerlandais sont confrontés lorsqu'ils traitent des affaires ayant trait aux migrants pakistanais et afghans, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes. Ma rencontre avec une personne travaillant sur les questions de migration dans les îles des Caraïbes, comme Aruba, Curaçao et d'autres, m'a aussi paru très enrichissante. Je souhaitais savoir si ces problèmes étaient similaires à ceux que nous connaissons à la frontière polono-biélorusse. J'ai conclu de cette rencontre que les Néerlandais rencontrent de plus grandes difficultés migratoires sur ces îles. Ils ne peuvent en effet pas contrôler efficacement les frontières pour éviter l'afflux de ces migrants, à qui ils doivent assurer une protection conforme à la Convention des droits de l'homme. Je peux maintenant transmettre ces connaissances à mes collègues, en leur faisant part d'exemples spécifiques et de réflexions qui les aideront à mieux comprendre les défis migratoires.



## VIII. Suggestions

À votre avis, quels aspects du programme d'échange pourraient-ils être améliorés ?  
Comment ?

La possibilité d'assister à une audience a constitué un aspect très positif de ce programme. On m'a aussi traduit les éléments essentiels de l'audience, et l'un des juristes m'a expliqué tout ce qui se passait dans la salle d'audience. C'est essentiel dans ce type d'échange, car cela permet de tirer pleinement profit de la participation aux audiences.

